

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE PREMEAUX PRISSEY**

L'an deux mil treize

Le treize mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Régis DUBOIS, Maire

**Nombre de conseillers**

En exercice :	10
Présents :	8
Représenté :	0
Votants :	8

**Présents** : M. Olivier BAYLE, M. Hubert CHETTA, Stéphane KLONOWSKI, Mme Karine MATHE, M. Marc NOIROT, Mme Eliane TOMAS, Mme Chantale VIGOT.

**Absent** : M. David COUDURIER, M. Alain PELLETIER.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.10 et R-123.19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2007 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a eu lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; ces modifications concernaient :

- les remarques n°2, 3, 6, 10, 11 de l'observation n°4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 novembre 2012 ayant approuvé le projet de P.L.U.,

Vu la correspondance de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 janvier 2013 alertant sur l'oubli de la matérialisation sur le plan de zonage du P.L.U. de certaines « zones concernées par les inondations et le ruissellement » et mentionnant une consommation excessive de l'espace,

Vu le souhait des élus municipaux de corriger l'oubli la matérialisation sur le plan de zonage du P.L.U. de certaines « zones concernées par les inondations et le ruissellement » et de redéfinir en zone N (zone naturelle non constructible) une zone initialement prévue en Nh (zone naturelle à vocation d'habitat, de jardins et de parcs),

Vu les pièces du dossier du P.L.U. présentées par le Maire,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer de la délibération du 08 novembre 2012 ayant approuvé le P.L.U.
- d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN  
QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE,  
REGIS DUBOIS

